



Académie Française de Wu Shu

Siège Social :
4 quai du Parc - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

REGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect est l'une des valeurs fondamentales de notre association. Nous accordons une importance particulière à l'éducation et au respect du pratiquant sans discrimination aucune - respect des règles, des professeurs, des partenaires d'entraînement mais également de la salle et de notre équipement.

ARTICLE 1

Tout adhérent se doit d'accepter et de mettre en application le présent règlement. Tout manquement à ses règles pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

ARTICLE 2

Le Wushu Kung-Fu exige une discipline stricte et rigoureuse. Pour le bon déroulement de la séance, tout adhérent doit respecter les horaires d'entraînement fixés en début de saison et être en tenue avant le début du cours. Il est important que sa présence soit régulière.

ARTICLE 3

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours. Ils sont tenus de déposer leur enfant et de le récupérer à la fin du cours. Ils doivent néanmoins s'assurer de la présence d'un responsable avant de laisser l'enfant. La responsabilité de l'AFWS ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

ARTICLE 4

Dans les vestiaires, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Il doit ranger ses vêtements dans son sac et/ou les suspendre aux porte-manteaux. Il est vivement conseillé de marquer les vêtements de vos enfants. L'AFWS décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échanges involontaires.

ARTICLE 5

Tout adhérent peut être amené à aider les entraîneurs à la mise en place du matériel nécessaire pour la séance, et les aider à les ranger à la fin du cours si nécessaire.

Tout adhérent se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel. Toute dégradation volontaire entraînera réparation et exclusion du club.

ARTICLE 6

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adhérents de ne pas porter de bijoux (montre, boucle d'oreille, collier...) lors des entraînements et des compétitions. Les portables doivent être éteint ou en mode silence pendant les cours.

ARTICLE 7

Tout adhérent doit porter la tenue règlementée et respecter les codes couleurs (noir ou bleu pour la pratique du Wushu Kung fu et blanche pour la pratique interne Taiji Quan ou Qi-Gong. Même codes couleurs pour les chaussures de Wushu Kung-Fu. Les tenues sont disponibles et à disposition au sein de l'AFWS. Tout adhérent doit apporter des chaussures d'intérieur propre dans leur sac, utilisables uniquement pour la salle de cours. Pour la compétition et la démonstration de groupe tout participant doit porter la même tenue en fonction de sa pratique, seul le compétiteur individuel peut choisir une tenue personnalisée.



Académie Française de Wu Shu

Siège Social :
4 quai du Parc - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

ARTICLE 8

Les seuls décisionnaires sont le professeur, les entraîneurs adjoints et la Présidente. Ils sont seuls responsables du choix des méthodes de travail, de la composition des groupes et des inscriptions aux compétitions ou stages et ceci en fonction du programme technique préétabli.

Le professeur se réserve le droit de modifier l'organisation et les horaires des cours, de regrouper ou de supprimer les cours lorsque le nombre de participants est inférieur à 6 élèves.

Il se réserve aussi le droit d'annuler les cours en cas de déplacement lié à l'activité et notamment en compétitions nationales, Européenne et Internationales. Les cours peuvent être dispensés par un assistant.

ARTICLE 9

Les dates des événements sportifs vous seront communiquées via le site web. Les concourants qui s'engagent pour les compétitions régionales s'engagent également pour les compétitions nationales. Tout adhérent qui se sera engagé devra y participer, sauf pour raisons médicales.

L'AFWS peut sous certaines conditions, participer aux frais d'inscriptions pour les épreuves de Taolu ou de Sanda. Le coût varie en fonction du niveau de compétition. Les frais de déplacements restent à votre charge.

En cas d'absence ou de désistement, l'association se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés.

ARTICLE 10

Des collectifs d'entraînement sous forme de stage sont mis en place tout au long de la saison certains dimanches et pendant les vacances scolaires.

Toutes les informations (date, coût, horaires ...) seront communiquées via le site web de l'AFWS.

ARTICLE 11

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association.

Ce n'est pas une « avance » sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent, elle ne prendra pas à sa charge les remboursements.

Aucun texte juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents qui n'ont pas pu bénéficier des activités proposées par l'association.

Saint Maur,
Le 06/07/2021

Claire QUESNEL
La Présidente

AFWS
4, Quai du Parc
94100 Saint-Maur
Siret 5016118000016 APE 9312Z